

Décision DG 2024/014

**DECISION DE NOMINATION MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS,
PREPOSES D'ETABLISSEMENT**

Le Directeur,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article 6146-1 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.472-5 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment le titre XI du livre 1er ;

Vu l'instruction du Ministère de l'Economie et des Finances n° 72-118-M2 du 29 septembre 1972 modifiée relative à la gestion des biens des majeurs protégés hospitalisés en secteur public ;

Vu la délibération n° 05/2023 du Conseil de Surveillance en date du 19 juillet 2023 relative au changement de nom de l'établissement, annexée ci-après ;

Vu la décision n° DG-2013/394 du 16 janvier 2013 portant nomination de Madame Nadine MARGUIER, mandataire judiciaire à la protection des majeurs, préposé d'établissement ;

Vu la décision N° DG-2019/022 du 09 avril 2019 portant nomination de Madame Mathilde BOUCHARD, mandataire judiciaire à la protection des majeurs, préposé d'établissement ;

Vu l'arrêté du Préfet de Saône-et-Loire n°71-2022-08-08-00004, pris en date du 08 août 2022 et dénommé « Fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs »

Considérant que Madame Nadine MARGUIER, adjoint des cadres hospitaliers, affectée au service des majeurs de l'établissement en qualité de responsable du service, a obtenu le certificat national de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs le 13 juillet 2012 ;

Considérant que Madame Mathilde BOUCHARD, Conseillère en Economie Sociale et Familiale, affectée au service des majeurs de l'établissement en qualité d'adjoint au responsable du service, a obtenu le certificat national de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs le 28 avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Saône-et-Loire n°71-2013015-0004, pris en date du 15 janvier 2013, dénommé « Portant réactualisation de la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales » et par lequel Madame Nadine MARGUIER est inscrite sur la liste des personnes habilitées à être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles du Département de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté du Préfet de Saône-et-Loire n°71-2019-04-04-001, pris en date du 04 avril 2019, dénommé « Agrément des personnes physiques, préposés d'établissements, désignée en qualité de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs au titre de l'article L.471-2 du code de l'action sociale et des familles » et par lequel Madame Mathilde BOUCHARD est inscrite sur la liste des personnes habilitées à être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles du Département de Saône-et-Loire ;

DECIDE

Article 1 :

La décision n° DG-2019/022, datée du 09 avril 2019 et citée supra dans les visas, est annulée et remplacée par la présente décision.

Article 2 :

Madame Nadine MARGUIER, adjoint des cadres hospitaliers, et Madame Mathilde BOUCHARD, Conseillère en Economie Sociale et Familiale, sont nommées chacune « mandataire judiciaire à la protection des majeurs, préposé d'établissement » de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire.

Article 3 :

La date d'effet de la présente décision est le 25 mars 2024.

Article 4 :

Une information sur ces désignations sera faite à destination des Président et Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de Chalon-sur-Saône, des Président et Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de Mâcon et des juges des tutelles près des tribunaux judiciaires de Chalon-sur-Saône, Mâcon et Le Creusot ainsi qu'à l'assureur de l'établissement.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut être déposé dans le même délai devant le Tribunal Administratif de Dijon ou dans les 2 mois suivants la réponse implicite ou explicite apportée au recours gracieux régulier. Ladite juridiction peut être saisie d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

A Sevrey, le 25 mars 2024

Le Directeur,
Philippe LEQUIEN



Destinataires :

- *Registre des décisions (original)*
- *Mme Nadine MARGUIER, Mandataire judiciaire à la protection des majeurs (original)*
- *Mme Mathilde BOUCHARD, Mandataire judiciaire à la protection des majeurs (original)*
- *Direction des Ressources Humaines, dossier individuel de chaque agent (2 originaux)*
- *Service Protection des Majeurs (copie)*
- *Comptable du Trésor (copie)*



Centre Hospitalier Spécialisé

55, rue Auguste Champion • SEVREY
71331 CHALON-SUR-SAONE CEDEX • Tél. 03 85 92 82 00

CONSEIL DE SURVEILLANCE

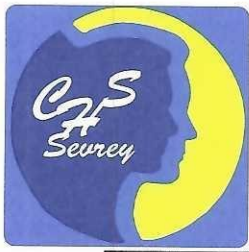
Séance du 05 juillet 2023

DELIBERATION N° 5

OBJET : CHANGEMENT DE NOM DE L'ETABLISSEMENT

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet à neuf heures, le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé de SEVREY s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Florence PLISSONNIER.

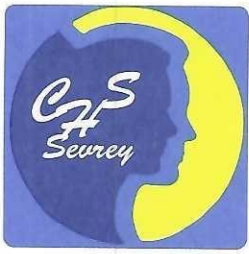
ASSISTENT AVEC VOIX DELIBERATIVE		
Mme Florence PLISSONNIER	Représentante du président du Conseil Départemental de Saône et Loire	Présente
M. Raymond BURDIN	Représentant du président du Conseil Départemental de Saône et Loire	Excusé
M. Laurent DENEUX	Maire de Sevrey	Présent
M. Sébastien MARTIN	Représentant de la communauté d'agglomération du Grand Chalon	Excusé
M. Alain GAUDRAY	Représentant de la communauté d'agglomération du Grand Chalon	Présent
M. Richard COMMUN	Représentant de la CSIRMT	Présent
Mme le Dr. Catherine BOUILLOT	Représentante de la CME	Présente
M. le Dr Gérard ALLOY	Représentant de la CME	Présent
M. Pierre DU MORTIER	Représentant désigné par les organisations syndicales	Présent
M. Didier VILLERET	Représentant désigné par les organisations syndicales	Démissionnaire
M. Thierry FROMONT	Personne qualifiée désignée par le directeur général de l'ARS de Bourgogne – Franche-Comté	Excusé
M. Serge FICHET	Personne qualifiée désignée par le directeur général de l'ARS de Bourgogne – Franche-Comté	Excusé
Mme Camille ALLIOT	Personne qualifiée désignée par le préfet de Saône et Loire	Excusée
M. Jean Paul GUYOT	Représentant des usagers désigné par le préfet de Saône et Loire	Présent
Mme Michèle THEVENOT	Représentant des usagers désignée par le préfet de Saône et Loire	Présente



Centre Hospitalier Spécialisé

55, rue Auguste Champion • SEVREY
71331 CHALON-SUR-SAONE CEDEX • Tél. 03 85 92 82 00

ASSISTENT AVEC VOIX CONSULTATIVE		
Mme le Dr Nicole GUIDOT	Présidente de la CME, Vice-Présidente du Directoire	Présente
M. Cédric LAPERTEAUX	Représentant le Directeur de l'ARS Bourgogne – Franche-Comté	Excusé
M. le Directeur	CPAM Saône et Loire	Absent
Mme Véronique RITZ	Présidente du Comité Local de Réflexion Ethique	Excusée
INVITES		
M. Philippe LEQUIEN	Chef d'Établissement - Directeur	Présent
Mme Fatima CHAHBI	Directrice Ajointe des Affaires Générales, de la Communication et de la Contractualisation	Présente
M. Jean-Yves CHASTENET	Directeur Adjoint des Affaires Financières et du Contrôle de Gestion	Présent
Mme Florence DARDOUILLET	Directeur Adjoint Filière gériatrique et EHPAD Départemental du Creusot et EHPAD de Montcenis	Présente
Mme Cécile GRANJON	Directrice des Ressources Humaines et des Affaires Médicales	Présente
Mme Sonia PICARD	Responsable Qualité et Gestion des Risques	Excusée
Mme Agnès RAFFIOT	Coordinatrice générale des Soins	Présente



Centre Hospitalier Spécialisé

55, rue Auguste Champion • SEVREY
71331 CHALON-SUR-SAONE CEDEX • Tél. **03 85 92 82 00**

AFFAIRES GENERALES

Délibération n° 5

CHANGEMENT DE NOM DE L'ETABLISSEMENT

Le Directeur présente les principales raisons en lien avec la décision de changement de nom de l'établissement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de Surveillance décide,

- **D'approuver à l'unanimité** la nouvelle dénomination de l'établissement :

Etablissement public de santé mentale de Saône et Loire / EPSM 71

Ainsi fait et délibéré en séance,
A Sevrey, le 19 juillet 2023

La Présidente, Florence PLISSONNIER

